

Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg pour l'année 1903, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1904, à Romont [suite et fin]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **33 (1904)**

Heft 16

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. L'armée suisse doit sa valeur en grande partie à l'école primaire.

2. Notre armée, comme aussi tous les établissements d'instruction publique, ont intérêt à ce que tous les instituteurs soient incorporés dans l'armée avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens.

3. L'instituteur appelé au service ou à des cours ordinaires n'aurait pas à s'occuper de son remplacement ni à en supporter les frais.

4. La Direction de l'instruction publique sera invitée à accorder pour l'avenir — comme elle l'a fait pour 1903 — un congé à tous les instituteurs appelés à un service ordinaire.

5. L'instituteur, doit pouvoir accomplir tout service régulier tombant dans la période du 1^{er} avril au 31 octobre. Pour les cours ayant lieu en hiver (1^{er} novembre au 31 mars), il y aura lieu de demander l'application de l'art. 2, litt. e de l'organisation militaire (dispense de service).

6. Si les autorités municipales ou scolaires demandaient un remplacement, ce droit ne pourrait pas leur être contesté, mais elles auraient à repourvoir aux frais du dit remplacement,

7. Si la question des frais de remplacement des instituteurs ne pouvait être résolue dans un sens favorable au corps enseignant, le comité central serait obligé de soutenir financièrement une action juridique ayant pour but de créer un précédent.

8. Le comité fera le nécessaire en vue d'une solution conforme à ces conclusions.

Il serait à désirer que de pareilles décisions fussent prises dans notre cher canton et qu'à l'avenir nous voyions plus d'instituteurs inscrits parmi les cadres de nos compagnies.

JOSEPH MOREL, *inst. lieut. d'infant.*

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg pour l'année 1903, lu à l'assemblée générale du 9 juin 1904, à Romont.

(Suite et fin.)

DÉPENSES

Pensions.

En 1903, la Caisse de retraite a payé les pensions suivantes: -

a) 48 pensions anciennes de 80 fr.	Fr. 3806 70
b) 30 » de 120 à 300 fr. (loi de 1881)	» 7095 —
c) 31 » de 300 ou 500 fr. (loi de 1895)	» 14900 —

Total pour 109 pensions Fr. 25801 70

En 1902, il avait été payé pour 111 pensions » 23805 —

Augmentation en 1903 Fr. 1996 70

Ces 109 pensions étaient toutes échues le 31 décembre 190, sauf une de 300 fr. échue le 31 décembre 1901. Aux orphelins de deux sociétaires ayant droit à la pension de 80 fr., il a été payé un prorata de 126 fr. 70, en vertu de l'art. 34 des statuts de 1871.

L'augmentation d'environ 2000 fr. correspond à la moyenne de l'augmentation annuelle constatée depuis 1896. Elle provient essentiellement de ce que 4 instituteurs et 3 institutrices, au bénéfice des lois de 1881 et 1895, ont acquis le droit à leur première pension au 31 décembre 1902, ce qui a eu pour conséquence une augmentation de 2600 fr., tandis que les anciennes pensions éteintes ensuite de décès et autres causes ne s'élèvent au total qu'à 940 fr.

Sur les 109 pensions, 29 ont été acquises à des veufs ou veuves et 6 à des orphelins de sociétaires décédés.

Rappelons encore, pour mémoire, que depuis 1882, la Caisse de retraite a payé à ses membres, en pensions et secours, la somme de 314 584 fr. soit environ 15 000 fr. par an, en moyenne. Cette moyenne a été atteinte en 1897. Depuis lors, la dépense annuelle a suivi une marche rapidement ascendante, comme le prouve le tableau ci-après :

	Pensions anciennes.	Pensions selon loi de 1881.	Pensions selon loi de 1895	TOTAL.
	FR.	FR.	FR.	FR.
En 1896 la Caisse a payé	5760	7545	0	13305
1897 » »	5915	7095	2100	15110
1898 » »	5010	6945	4800	16755
1899 » »	4880	6645	7400	18925
1900 » »	4880	6345	9900	21125
1901 » »	4720	6645	9900	21265
1902 » »	4560	6345	12900	23805
1903 » »	3806	7095	14900	25801
Totaux	39531	54660	61900	156091

Il résulte encore de cette petite statistique que si les pensions payées en vertu de la loi de 1881 sont restées sensiblement les mêmes pendant cette période de 8 ans, les pensions anciennes de 80 fr. ont régulièrement diminué, tandis que les nouvelles pensions ont suivi une progression non moins régulièrement ascendante. Comme nous l'avons fait entrevoir plus haut, il faut s'attendre à ce que cette progression s'accroisse sensiblement pendant les années qui vont suivre.

Remboursement de cotisations.

A 4 institutrices qui ont quitté l'enseignement pour cause de mariage, il a été remboursé, sur la production des pièces prévues à l'art. 52 du règlement, la somme totale de 630 fr., montant intégral de leurs versements.

Secours.

Aucune demande de secours n'a été adressée au Comité pendant l'année 1903.

Frais d'administration.

En 1903, les frais d'administration se sont élevés à	Fr.	913 50
En 1902, ils étaient de	«	954 70
Diminution	Fr.	41 20

Ces frais comprennent essentiellement les honoraires du président et du secrétaire, le traitement du caissier, ainsi que les indemnités de séances et de route des membres du Comité et de la Commission examinatrice des comptes. Ils ne dépassent guère la moyenne constatée ces dernières années.

Frais divers.

En 1903, il a été dépensé à titre de frais divers Fr. 590 41
 En 1902, ces frais se montaient à » 567 04
 Ce qui donne une augmentation de Fr. 23 37
 due à l'augmentation de l'impôt cantonal, résultat naturel de l'accroissement de la fortune de la Caisse.

Si, du chiffre ci-dessus de 590 fr. 41 nous déduisons l'impôt cantonal payé par 536 fr. 63, il ne reste pour matériel de bureau, frais d'impression et autres petites dépenses que le montant relativement minime de 53 fr. 78.

Résumé du compte de caisse pour 1903:

A. RECETTES

Soldes du compte précédent	Fr.	3141 22
Subside de l'Etat	»	10095 —
Prélèvements sur la subvention scolaire féd. p. 1903	»	31680 70
Dons et legs	»	0 —
Amendes scolaires	»	2112 50
Cotisations des sociétaires à Fr. 15 —	»	390 —
» » à Fr. 30 —	»	9715 —
Intérêts des capitaux	»	14116 22
Total	Fr.	71250 64

B. DÉPENSES

Excédent de placements sur les remboursements	Fr.	37426 42
Pensions anciennes, échues le 31 décembre 1902	»	3806 70
» selon loi de 1881,	»	7095 —
» » de 1895,	»	14900 —
Remboursements de cotisations	»	630 —
Secours	»	0 —
Frais d'administration	»	913 50
Frais divers	»	590 41
Solde en caisse au 31 décembre 1903	»	5888 61
Total	Fr.	71250 64

Observation. — Si du chiffre ci-dessus de 71250 fr. 64 nous déduisons le solde en caisse au 1^{er} janvier par 3141 fr. 22, il reste pour *recettes* de 1903, 68109 fr. 42. En défalquant de ce dernier chiffre le montant prélevé sur le subside fédéral, soit 31680 fr. 70, nous obtenons pour *recettes réelles ordinaires* de l'année 36458 fr. 72. D'autre part, en déduisant du même total de 71250 fr. 64 le solde en caisse au 31 décembre, par 5888.61 ainsi que l'excédent des placements sur les remboursements, soit 37426 fr. 42, et il reste une somme de 27935 fr. 61, représentant les *dépenses réelles* de l'année 1903.

Mouvement des capitaux.

Sommaire des capitaux au 31 décembre 1902 . . .	Fr. 314931 77
Placements en 1903	Fr. 55892.75
Remboursements »	» 18466.33
Excédent des placements	Fr. 37426 42
Sommaire des capitaux au 31 décembre 1903 . . .	» 352358 19
En déduisant de l'excédent ci-dessus la recette extraordinaire provenant du subside fédéral, on obtient 37426 fr. 42 — 31680 fr. 70, soit, 5745 fr. 72 pour <i>excédent ordinaire</i> .	
En 1902, l'augmentation des capitaux était de . . .	Fr. 10186 40
En 1903, » ordinaire est de	» 5745 72
Différence en moins pour 1903	Fr. 4140 68
Les causes de cette diminution sont faciles à déterminer. Ce sont :	
Augmentation du chiffre des pensions	Fr. 1996 70
Excédent du solde en caisse de 1903 sur celui de 1902 »	» 2747 39
	Ensemble Fr. 4741 09
Voici le détail des placements et des remboursements :	
Placements : Versements au compte courant de la	
Banque cantonale, au fur et à mesure	
des recettes	Fr. 24212 05
Dépôt momentané à la Banque de l'Etat »	» 31680 70
	Total Fr. 55892 75
Remboursements : Prélèvement sur le compte-	
courant de la Banque cantonale, au	
fur et à mesure des besoins	Fr. 16042 85
Remboursement d'une lettre de rente »	» 289 85
Annuité ou soldes de 32 cédules de	
rachat	» 2133 63
	Total Fr. 18466 33

Rentier.

Au 31 décembre 1903, le rentier de la Caisse de retraite comprenait les titres suivants :

33 titres hypothécaires faisant ensemble p. un capital	de Fr. 188600 —
4 cédules de la Caisse hyp. » » »	» 76000 —
31 actions de la Caisse hyp: faisant ensemble p. un	
capital de »	16550 —
2 » de la Banque cantonale, » » »	» 1090 —
36 cédules dites de rachat » » »	» 8493 04
1 récépissé de dépôt de la Banque d'Etat »	» 31680 70
1 » de la Banque cantonale »	» 29944 45

Soit en tout 108 titres faisant ensemble p. un capital de Fr. 352358.19
 Trente-deux sociétaires ont payé, pendant l'année, pour annuité ou solde de leur cédule de rachat, la somme de 2133 fr. 63. Malheureusement les arriérés dus par quelques débiteurs de cette catégorie n'ont pas diminué comme nous l'eussions voulu. Un seul s'est complètement libéré. A la fin de l'exercice, sept souscripteurs de cédules, dont trois sont sans place, devaient encore pour environ 1900 fr. d'annuités arriérées. Nous avons cependant la satisfaction de vous annoncer que le Comité a réussi à conclure avec les principaux

d'entre eux des arrangements qui, tout en ménageant des sociétaires dont la plupart ont charge de famille, permettent d'espérer que d'ici à trois ou quatre ans la Caisse se trouvera entièrement désintéressée.

Bilan au 31 décembre 1903.

Actif

Sommaire du rentier	Fr.	352358 19
Solde en caisse à ce jour	»	5888 61
Mobilier (un coffre-fort)	»	470 —
<hr/>		
Total de l'actif, soit fortune nette	Fr.	358716 80
Fortune au 31 décembre 1902	»	318542 99
<hr/>		
Augmentation pour l'exercice	»	40173 81

Si, de cette somme de 40173 fr. 81 on déduit le subside extraordinaire de 31680 fr. 70 l'augmentation *ordinaire* de fortune en 1903 se réduit à 8493 fr. 11 Ce *boni* est d'environ 1500 fr. inférieur à la moyenne des dernières années; mais n'oublions pas qu'en 1903 l'augmentation des pensions a absorbé bien près de 2000 fr.

Notons encore quelques chiffres intéressants.

Au 1^{er} janvier 1882, date de l'entrée en vigueur de la loi de 1881, la fortune de la Caisse de retraite était
d'environ Fr. 110.000 —

Au 1^{er} janvier 1896, à l'entrée en vigueur de la loi de 1895, cette fortune s'élevait approximativement à » 140.000 —

Au 31 décembre 1903, elle est bien près d'atteindre » 360.000 —

Certes, le corps enseignant de l'avenir n'aura pas lieu de se plaindre de la génération enseignante actuelle!

Séances du Comité.

Pendant l'année 1903, votre Comité a tenu 5 séances, y compris une séance de relevée. En outre, une quinzaine d'affaires ont été traitées par voie de circulation des pièces. Ce mode de procéder, du reste économique, s'impose lorsqu'il s'agit d'affaires urgentes se présentant dans les intervalles des séances. Les nombreuses questions abordées, d'une importance très inégale, ont donné lieu à 97 décisions consignées au protocole et pouvant être classées sous les rubriques suivantes :

a) Administration générale	4	décisions.
b) Examen et approbation des comptes de 1902	2	»
c) Placement et remboursement de capitaux	15	»
d) Autres questions financières	3	»
e) Perception des cotisations et annuités	51	»
f) Paiement des pensions	4	»
g) Remboursement des cotisations	4	»
h) Situation de 4 sociétaires à l'égard de la Caisse	6	»
i) Affaires diverses	5	»

Total 97 décisions

Il ressort de cette liste que les fonctions de membre du Comité ne sont pas précisément une sinécure, ce d'autant plus qu'une bonne partie des séances, toujours bien remplies, doit être consacrée à une besogne désagréable et ingrate, savoir l'examen des demandes de délais et des réclamations émanant de nombreux sociétaires, et les mesures à prendre pour procurer la rentrée des cotisations et annuités arriérées.

Conclusions.

Nous venons de vous exposer, Monsieur le Président et Messieurs, les principaux faits administratifs qui ont marqué l'existence de notre Caisse de retraite pendant l'année 1903. Si nous sommes entrés dans quelques détails, c'est dans l'espoir que ce travail contribuera à vous intéresser davantage à la bonne marche et à la prospérité de notre utile institution. Votre Comité croit pouvoir se rendre le témoignage de ne s'être épargné aucune peine pour contribuer à cette prospérité dans les limites de ses modestes attributions.

L'année 1903 ne passera pas inaperçue dans les annales de notre association. Elle a été marquée par un accroissement important et inattendu de notre capital social. Cet accroissement est dû, sans doute, aux circonstances favorables, mais aussi à la bienveillante sollicitude de l'autorité supérieure. Cette sollicitude nous permet d'espérer que d'autres apports provenant de la même source viendront encore, par la suite, s'ajouter à ce premier don et donner à la Caisse de retraite une base solide qui la mettra à même de remplir plus largement ses obligations envers ceux qui ont usé leur vie au service de l'éducation de la jeunesse dans notre canton.

La Tour-de-Peilz, en mai 1904.

Pour le Comité :

Le Secrétaire : H. GUILLOD.

Chronique scolaire

Fribourg. — Technicum. — Des améliorations vont être apportées au Technicum. Attendu qu'il n'est plus possible à un mécanicien d'ignorer l'électrotechnique, et à un électricien d'ignorer la mécanique, les écoles techniques de mécanique et d'électrotechnique seront réunies, dès le premier octobre, sous le nom de *Ecole d'électromécanique*. Avant d'entrer dans cette école, les jeunes gens devront avoir fait, dès et y compris 1905, une année d'apprentissage de mécanique. Le travail d'atelier est maintenu à titre obligatoire jusqu'au V^e semestre inclusivement, après quoi il est remplacé par le travail de laboratoire.

L'Ecole de construction du bâtiment devient, pour répondre aux besoins, une véritable *Ecole de construction civile*. Les élèves de cette école devront travailler pendant le VI^e semestre sur les chantiers. Le travail sur chantier au IV^e semestre est supprimé, mais il est recommandé aux élèves de travailler pendant un ou deux étés, sur les chantiers avant d'entrer au Technicum.

L'*Ecole de géomètres* sera définitivement constituée. En outre des heures de travail pratique, les élèves de cette école devront travailler sur le terrain pendant les vacances d'été du IV^e semestre.

L'*Ecole des Arts décoratifs* a été scindée. La section des maîtres de dessin entre définitivement dans la division technique, sous le nom de Ecole normale pour maîtres de dessin, avec les mêmes branches générales dans les quatre premiers semestres que les trois précédentes sections.